

Demande de versement/de transfert

Employeur **N° de contrat**

Personne assurée

Monsieur Madame

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	NPA, Lieu	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	E-Mail	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	N° d'assuré	<input type="text"/>
Etat civil	<input type="text"/>	Date de mariage	<input type="text"/>

Transfert à une autre institution de prévoyance (caisse de pension, Fondation de libre passage)

Veuillez joindre un bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance.

Nouvel employeur	<input type="text"/>	NPA, Lieu	<input type="text"/>
Nouvelle institution de prévoyance	<input type="text"/>	N° de contrat	<input type="text"/>
Banque	<input type="text"/>	N° de compte/IBAN	<input type="text"/>

Paiement en espèces de la prestation de libre passage

Motif de versement

Documents requis

Je quitte définitivement la Suisse/la principauté du Liechtenstein pour établir mon domicile à

Le lieu de domicile se trouve dans un pays de l'UE/AELE *
 hors d'un pays de l'UE/AELE

Joindre l'attestation de changement de domicile officielle.

Confirmation de départ de la dernière commune de résidence (pas plus de 6 mois) sinon certificat de résidence actuel

Travailleur frontalier: cessation définitive de l'activité professionnelle en Suisse

Confirmation de la restitution du permis de travail par l'Office des migrations ou copie du contrat de travail avec le nouvel employeur situé à l'étranger

Activité lucrative indépendante à titre principal

Attestation officielle de la caisse de compensation AVS, avec mention de l'activité lucrative indépendante à titre principal. Le début de l'activité lucrative indépendante ne doit pas remonter à plus d'une année.

L'avoir de libre passage est inférieur à une cotisation annuelle

Atteinte de l'âge légal de la retraite (au plus tôt 5 ans avant, au plus tard 5 ans après)

Décès de l'assuré

A justifier par les bénéficiaires par un certificat de décès, d'héritier et de famille

Conditions selon état civil

Documents requis

- | | |
|--|---|
| • Personnes mariées ou partenariats enregistrés | Accord écrit du partenaire (conjoint) |
| • Personnes séparées ou partenariats dissous légalement | Copie jugement de divorce
Confirmation de l'état civil officiel (pas plus d'un mois) |
| • En cas de personnes célibataires ou de partenariat non enregistré ou de personnes veuves | Confirmation de l'état civil officiel (pas plus d'un mois) |

L'assuré déclare:

- n'avoir effectué aucun rachat au cours des 3 dernières années dans la prévoyance professionnelle
- avoir effectué des rachats au cours des 3 dernières années conformément à l'attestation jointe de la caisse de pension (joindre l'attestation)

Coordonnées bancaires

Veuillez joindre un bulletin de versement.

Banque/Poste		NPA, Lieu	
N° de compte		IBAN	

Signature(s)

Lieu et date	Personne assurée

J'accepte le paiement en espèces	Conjoint ou partenaire enregistré

Pour des montants allant jusqu'à CHF 10'000, nous avons besoin de copies du passeport ou de la carte d'identité du (de la) conjoint(e)/partenaire.

Légalisation officielle de la signature du (de la) conjoint(e)/partenaire (en cas de paiement en espèces) pour des montants supérieurs à CHF 10'000

(juge de paix, notaire ou commune de résidence)

* Depuis le 1^{er} juin 2007, si vous quittez définitivement la Suisse, ou que vous vous établissez dans un pays de l'UE/AELE, ou que vous êtes frontalier/ère domicilié(e) dans un pays de l'UE/AELE et que vous cessez définitivement votre activité lucrative en Suisse, vous ne pouvez plus exiger que le versement en espèces de la partie subobligatoire de votre prestation de sortie, dans la mesure où vous êtes assujetti(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire de votre nouveau lieu de domicile (frontaliers: lieu de domicile valable jusqu'à présent). La partie obligatoire de la prestation de libre passage doit être versée sur un compte de libre passage en Suisse. Vous trouverez le formulaire qui vous permettra de déterminer si vous êtes assujetti(e) à l'assurance obligatoire à l'adresse www.verbindungsstelle.ch. Si tel n'est pas le cas dans votre nouveau pays de domicile, vous pouvez exiger le versement de la totalité de votre prestation de libre passage en espèces.